

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 juin 2020**

**Délibération n° 2020/187**

**ACCORD CADRE N° 2020-070**

**ETUDE, FOURNITURE ET MAINTIEN EN CONDITION  
OPERATIONNELLE DE PLATEFORMES BILLETTIQUES  
EMBARQUEES A BORD DE MATERIELS ROULANTS  
(BUS, CARS ET TRAMWAYS)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°2017/241 du 30 mai 2017 portant approbation de la convention de groupement de commande entre Île de France Mobilités et le GIE Comutitres ;
- VU** la délibération n°2017/431 du 28 juin 2017 portant approbation de l'avenant à la convention de groupement de commande ;
- VU** la décision du Bureau du GIE Comutitres du 19 mai 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/187 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : autorise le directeur général à signer l'accord-cadre 2020-070, accord-cadre mono attributaire à bons de commande, pour la partie qui lui incombe avec le groupement solidaire Conduent Business Solutions (France) SAS / FLOWBIRD SAS, mandataire Conduent Business Solutions (France) SAS ;

**ARTICLE 2** : précise que la durée de cet accord-cadre est de cent vingt (120) mois ferme à compter de sa notification ;

Deux phases distinctes sont prévues dans l'intervention du titulaire une 1ère phase de prototypage conduite par le GIE Comutitres d'une durée estimée à 27,5 mois puis une 2nde phase de vie-série réalisée par chaque Partie au groupement de commande dont Île de France

Mobilités, débutant à une date estimée à 12 mois après la date de notification et courant jusqu'à la fin du marché (soit une durée estimée à 108 mois).

**ARTICLE 3** : précise que l'accord-cadre est passé avec un montant minimum en quantité et sans montant maximum décomposé comme suit :

Désignation des équipements	Quantité en valeur par période de marché	
	Quantité minimum	Quantité maximum
Valideurs sans contact	3500	Sans objet
Périphériques de vente complets	1250	Sans objet
Imprimantes	0	Sans objet
Unités centrales embarquées	1250	Sans objet
Nœuds réseaux embarqués	1500	Sans objet
Éléments de communication avec le sol	1250	Sans objet
Éléments de communication avec le bord	30	Sans objet
Bancs de maintenance et de validation	15	Sans objet

**ARTICLE 4** : précise que le montant de la contribution financière maximum de Île-de-France Mobilités au titre de la phase « études et prototypes » ; financement de l'ensemble des études et prototypes issu du présent accord cadre, qui est porté sur la fiche standard de besoin du GIE Comutitres contresignée par Île-de-France Mobilités en date du 31 juin 2017 est actualisée à iso périmètre au regard de l'offre retenue.

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE